



ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

NEWSLETTER N°165

10 M.Kinés Charentais l'utilisent et vous ???

#AccèsDirect #MonKinéEtMoi

L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES EST POSSIBLE

DEPUIS LE 20 MAI 2023



**Je peux dès à présent
consulter mon
kinésithérapeute
sans prescription
médicale, si :**

Mon kinésithérapeute exerce dans
les centres hospitaliers régionaux universitaires ;
les centres hospitaliers ; les centres hospitaliers
spécialisés en psychiatrie ; les hôpitaux
d'instruction des armées ; les établissements
de santé, hôpital public ou privé ; les centres de
lutte contre le cancer ; les établissements privés
d'intérêt collectif ; les établissements ou services
sociaux et médico-sociaux ; les maisons de
santé pluridisciplinaires (MSP) ; les cliniques ; les
centres de santé ; les EHPAD ; les équipes de soins
primaires ou spécialisés...

Le nombre de séances
n'est pas limité quand un
diagnostic médical préalable
a été posé, à l'inverse le
nombre est limité à 8.

**Un accord entre les
organisations professionnelles
de kinésithérapeutes et les
caisses d'assurance maladie,**
prévoit que les actes en accès
direct pourront être remboursés
s'ils entrent dans le cadre des
conditions énumérées dans ce
document.

Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

**N'hésitez pas à en parler
à votre kinésithérapeute !**